



Clos, couvert et caution...

Par **jeanbaptisteetelodie**, le **06/07/2008** à **21:46**

Nous venons de faire l'état des lieux d'un studio dans lequel nous avons emménagé en octobre 2005. Il était dans un état caractéristique de par l'usure naturelle de ses composants. Gazinière d'époque, l'usure du revêtement de sol nous indiquais comme un dessin les trajectoires empruntées. Le problème nous est venu des menuiseries. Un pan de 8 mètres, autant de panneaux, par 1 mètre 60, d'acier et de verre simple (années 50-60).

Nous avons adressé un courrier en octobre 2006 pour dire cette évidence à venir (courrier AR).

Nous avons donné préavis le 5 avril pour le 5 juillet.

Nous étions déjà dans notre nouvel appartement que l'un des panneaux de verre, déjà entamé par une fissure, a cédé, un morceau s'est détaché. Le restant ne demandant qu'un peu plus de temps. C'était le 17 juin. Nous étions anxieux pour la sécurité des passants potentiels. Nous avons immédiatement prévenu l'agence, le syndic, la gardienne. Par téléphone puis par courrier recommandé à l'agence gestionnaire. Sans effets.

Lors de l'état des lieux, l'« expert » a répertorié jusqu'au moindre détail les lieux d'impacts au sol, au mur. Aberrant à vivre. Parce qu'il en a répertorié plus que son prédécesseur. La conclusion déjà lisible que notre caution allait nous être entamée.

Devant cette situation, ubuesque s'il en est, que nous conseillez-vous pour notre défense ?